

Loi constitutionnelle de 1982

Même si le droit à la propriété est très important, chacun de nous reconnaîtra qu'il doit parfois, comme d'autres droits, céder le pas devant des intérêts supérieurs, pour le bien commun ou la sauvegarde d'autres droits individuels. Le député de Kitchener l'a bien compris dans son intervention à la Chambre. Il y a de nombreuses lois touchant les droits à la propriété qui sont essentielles au bon fonctionnement de notre société. Je parle de lois comme celles relatives à la sécurité et à la santé publique, à l'environnement, aux ressources, à l'urbanisme et à la famille. D'une façon ou d'une autre, ces lois réglementent le droit à la propriété et l'utilisation d'une propriété dans l'intérêt public.

Les trois niveaux de gouvernement au Canada—le fédéral, le provincial et le municipal—ont jugé nécessaire de promulguer ces lois. Ce faisant, ils ont généralement établi un équilibre juste et raisonnable entre les droits à la propriété et les intérêts importants de la société.

Beaucoup craignent, cependant, qu'en incluant le droit à la propriété dans la Constitution on ne fasse pencher la balance d'une façon qui nuira à ces intérêts importants de la société. Les provinces, les associations féminines, les écologistes, les défenseurs des libertés civiles, les autochtones et d'autres ont fait part de leurs craintes au sujet des conséquences possibles de cette inclusion des droits à la propriété. Cependant, je ne vois pas pourquoi les craintes exprimées devraient nous empêcher d'agir. Elles ne font que montrer qu'il s'agit pour nous d'être prudents et de nous assurer que nous avons consulté tous les groupes concernés avant de modifier notre Charte.

Certaines provinces craignent que si l'on applique aux lois provinciales les garanties concernant les droits à la propriété les tribunaux ne substituent leurs convictions socio-économiques au jugement des assemblées législatives. Elles croient que des jugements de ce genre incombent aux représentants élus. Les provinces ne semblent pas s'opposer à ce genre de protection qui pourrait être offert par l'inclusion des droits à la propriété dans la Charte. Elles ne s'opposent pas non plus, semble-t-il, à une protection contre des mesures arbitraires du gouvernement. Elles sont, cependant, contre toute mesure qui leur retirerait leur responsabilité de prendre des décisions politiques importantes sur le plan socio-économique en fonction de l'intérêt public.

Les associations féminines craignent également qu'en incluant les droits à la propriété dans la Constitution, on ne permette aux tribunaux de substituer leurs vues politiques à celles du gouvernement. Elles soulignent, à juste titre, ce qui s'est passé aux États-Unis au début du siècle.

[Français]

M. Lapierre: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député de Shefford (M. Lapierre) fait-il un rappel au Règlement?

M. Lapierre: Oui, monsieur le Président, c'est un rappel au Règlement. Je suis très heureux du discours du député de Saint-Boniface (M. Duguay), mais si je me souviens bien,

monsieur le Président, au niveau des initiatives des députés, si on parle jusqu'à six heures, est-ce que toutes les bonnes paroles ne vont pas être vaines? Est-ce que vous pourriez rappeler le Règlement de la Chambre au député de Saint-Boniface pour...

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

[Français]

M. Duguay: Je vous remercie, monsieur le Président. Je peux assurer mon collègue que je comprends très bien le Règlement de la Chambre des communes.

[Traduction]

Les associations féminines dont j'ai parlé soulignent ce qui s'est passé aux États-Unis au début du siècle. Au cours de cette période, les tribunaux ont invoqué l'article de la Constitution américaine portant sur les voies de droit régulières pour rejeter des mesures socio-économiques. Si je le signale, ce n'est pas pour déprécier les arguments qu'a fait valoir mon honorable collègue, car ils sont tout à fait valables.

[Français]

M. Malépart: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député de Montréal-Sainte-Marie fait-il un rappel au Règlement?

M. Malépart: Monsieur le Président, je pense que mon honorable collègue et ami, le député de Saint-Boniface, ne connaît pas la procédure. Est-ce que vous pourriez lui expliquer que présentement il est en train de tuer un bill qui est important pour la population?

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne crois pas que ce soit juste envers le député, surtout pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je regrette que les députés agissent ainsi. Il reste au député une minute.

[Français]

M. Duguay: Monsieur le Président, non seulement je connais le Règlement de cette Chambre et le respecte, mais je n'en abuse pas comme j'en vois d'autres qui le font.

[Traduction]

Le gouvernement n'a pas eu suffisamment l'occasion de consulter les parties concernées et de bien étudier leur position. La consultation prend du temps. Mon collègue, le député de Kitchener, a soulevé une question très importante. Il a lancé un débat essentiel. Les Canadiens comprennent que la question qu'il soulève nous touche tous. Il faut agir avec beaucoup de prudence, afin de s'assurer que les provinces appuient les amendements que nous présentons et que les Canadiens obtiennent ce à quoi ils ont tout à fait droit, c'est-à-dire l'inclusion du droit à la propriété dans la Constitution.